

Comment collaborer avec l'ADEM afin de gérer son personnel intelligemment ?

Avant toute publication d'offre d'emploi (sur un JobBoard, dans la presse ou les réseaux sociaux), l'employeur doit effectuer une déclaration de poste vacant auprès de l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi), sous peine d'amende.

Cette démarche permet la réception de CV sélectionnés par l'ADEM et donne ensuite accès à plusieurs aides financières.

L'ADEM peut aider l'employeur de plusieurs façons :

1. le recrutement intelligent grâce à la signature de contrats spéciaux ;
2. l'octroi d'aides financières à l'embauche ;
3. l'assistance pour le maintien de l'emploi.

Le recrutement intelligent

Stage de professionnalisation (stage de 6 semaines, non rémunéré par l'employeur, avec une réelle perspective d'emploi)	
Bénéficiaire	Demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis 1 mois, âgé d'au moins 30 ans ou en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié handicapé.
A la fin du stage	Si embauche en CDI temps plein un stagiaire âgé de 45 ans au moins ou en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié d'handicapé : ⇒ remboursement de 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés (2.048,54 EUR brut/mois, indice 814,40) pendant les 12 premiers mois. Si embauche en CDI temps partiel : le remboursement sera proratisé en fonction de la durée de travail.

Contrat de Réinsertion-Emploi (CRE) (contrat de 12 mois, non rémunéré par l'employeur, avec une réelle perspective d'emploi)	
Bénéficiaire	Demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis 1 mois, âgé d'au moins 45 ans ou en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié handicapé.
Pendant le contrat	Rémunération par l'ADEM du salarié mais remboursement par l'employeur à l'ADEM de 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés (2.048,54 EUR brut/mois, indice 814,40).

Ces 2 types de contrats ci-dessus permettent aussi l'accès à l'aide financière à l'embauche d'un chômeur âgé que nous détaillerons ensuite.

Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE) (contrat de 12 mois renouvelable 6 mois, rémunéré par l'employeur, avec une réelle perspective d'emploi)	
Bénéficiaire	Demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis 3 mois, âgé de moins de 30 ans.
Pendant le contrat	Remboursement par l'ADEM de 50 % de l'indemnité de base et de l'intégralité de la part patronale des charges sociales. En cas de renouvellement, le remboursement passe à 30 %.
A la fin du contrat	Si embauche en CDI : ⇒ remboursement sur demande de l'intégralité de la part patronale des charges sociales des 12 premiers mois.

Le CIE permet l'accès à l'aide financière appelée Bonification d'impôt que nous détaillerons ensuite.

	Aide à l'apprentissage	
	Apprentissage classique	Apprentissage pour adulte (plus de 18 ans)
Conditions d'octroi	Etre autorisé à former des apprentis. Métier inscrit dans le registre de l'Etat comme reconnu dans le cadre de la formation professionnelle.	
Pendant le contrat	Remboursement de 27 % à 40 % de l'indemnité d'apprentissage (en fonction du diplôme préparé) ainsi que de la part patronale des charges sociales.	Réception d'un complément d'indemnité = différence entre le montant du salaire social minimum pour salarié non qualifié et l'indemnité d'apprentissage (classique).

Les aides financières à l'embauche

Aide à l'embauche de chômeur âgé	
Bénéficiaire	Demandeur d'emploi d'au moins 45 ans et inscrit à l'ADEM depuis au moins 1 mois.
A l'embauche	Si embauche en CDI 16 h/semaine minimum ou en CDD 18 mois 16 h/semaine ou remplacement congé parental : ⇒ remboursement de la part patronale des cotisations sociales pendant une durée variable allant de 2 ans jusqu'à la mise en retraite (en fonction de l'âge et de la durée d'inscription de la personne).

Bonification d'impôt	
Bénéficiaire	Demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis au moins 6 mois ou en reclassement interne ou externe, embauche d'un CIE ou CRE.
Au moment de la déclaration d'impôt société	Si embauche en CDI 16 h/semaine minimum ou en CDD 18 mois 16 h/semaine ou remplacement congé parental : ⇒ 10 % du montant de la rémunération mensuelle brute déductible de l'impôt société pour une durée de 12 mois (certificat à recevoir par l'ADEM).

La bonification d'impôt n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche de chômeurs âgés.

L'ADEM propose aussi des aides financières à l'embauche d'un salarié ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiant d'un reclassement interne ou externe :

Salarié ayant la qualité de travailleur handicapé	Salarié bénéficiaire d'un reclassement interne ou externe
⇒ Remboursement entre 30 et 100 % du salaire brut et de la part patronale des charges salariales. ⇒ Remboursement de l'indemnité journalière du congé supplémentaire (6 jours ouvrables).	⇒ Remboursement d'une partie du salaire en fonction de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail.

Le maintien de l'emploi

Chômage partiel (difficultés conjoncturelles ou structurelles, perte d'un ou plusieurs clients principaux, cas de force majeure)	
Conditions	S'engager à ne licencier aucun salarié pour raisons économiques.
Nature de l'aide	Remboursement de l'indemnité compensatoire fixée à 80 % du salaire horaire brut normal du salarié.

Chômage intempéries (intempéries rendant le chantier impraticable ou le travail impossible, voire dangereux)	
Conditions	Faire partie du secteur du bâtiment et du génie civil ou des branches artisanales connexes et exercer son activité normale sur les chantiers. Ne pas pouvoir détacher temporairement le personnel concerné.
Nature de l'aide	A partir de la 17 ^e heure de chômage mensuelle : remboursement de l'employeur de 80 % de la rémunération horaire mensuelle brute effectivement touchée par le salarié.

Chômage accidentel ou technique (sinistre entraînant la destruction ou l'endommagement du matériel productif)	
Conditions	Ne pas pouvoir détacher temporairement le personnel concerné. S'engager à maintenir les contrats de travail.
Nature de l'aide	A partir de la 17 ^e heure de chômage mensuelle : remboursement de l'employeur de 80 % de la rémunération horaire mensuelle brute effectivement touchée par le salarié.

Cas spécifique du gérant de société

Le gérant n'a pas droit à un certain nombre d'aides de la part de l'ADEM, notamment l'aide au réemploi, l'aide pour chômeur âgé et le chômage intempéries.

Bon à savoir : en collaboration avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la House of Training et la House of Entrepreneurship, l'ADEM propose une formation destinée aux demandeurs d'emploi inscrits et disposant d'un projet d'entrepreneuriat. Ce projet nommé *Fit 4 Entrepreneurship* dispense une formation avec, notamment, initiation à la gestion d'entreprise et réalisation du business plan ainsi qu'un accompagnement et du coaching. ☑



Aurélie Imberteche

Kolmio